



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2024 - 33

CONVENTION FIPHFP 2024-2028

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 20 juin à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 21

Quorum : **16**

Date de convocation : 13 juin 2024

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne - Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Chalette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William – Maire de la Neuville sur Essonne
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental
- Madame FLEURY Line – Conseillère Départementale

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur BRICHARD Gérard | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Monsieur HARDOUIN Patrick | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Madame GALZIN Florence |
| - Madame LEVY Véronique | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Monsieur NIEUVIARTS Hervé |
| - Monsieur JACQUET David | à | Madame AUVRAY Chantal |

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame Valérie MARTIN, Vice-Présidente, rappelle que dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP, le Centre de Gestion a déjà réalisé 3 conventions depuis le début de l'année. La dernière convention s'est terminée le 30 avril 2024 avec les résultats suivants :

- 4 réunions de sensibilisation organisées sur le handicap et les restrictions médicales
- 68 personnes accompagnées au recrutement et à leur intégration dont 2 demandeurs d'emploi
- 86 études de postes réalisées par le service de Médecine Préventive
- 9 apprentis recrutés par les collectivités accompagnées par le CDG45
- Mise en place et renouvellement d'un parcours de formation d'agents administratifs pour dont 12 personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui pour cette dernière convention le CDG45 a perçu deux acomptes de 59 680€ chacun. En fonction des actions réalisées de mai 2022 à avril 2024, le solde devrait être de 63 440€ à percevoir cette année.

Le FIPHFP propose le renouvellement de la convention dans sa nouvelle version (V5).

Il est proposé de passer une nouvelle convention avec le FIPHFP sur 4 ans avec les objectifs suivants :

- Axe 1 - Communiquer sur le recrutement et le maintien dans l'emploi : 15 500 euros en organisant 10 ½ journées de sensibilisations et 10 ateliers d'aide à la saisie des aides et le la DOETH
- Axe 2 – Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés : 14 000 euros pur 4 demandeurs d'emploi, 4 apprentis et 1 agent du service intérim. .
- Axe 3 – favoriser le maintien dans l'emploi : 108 000 euros avec 30 accompagnements sociaux, 50 études de postes et 12 accompagnent au maintien dans l'emploi dont les PPR.
- Axe 4 - favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap : 102 000€ pour 12 personnes.
- Axe 5 - Action innovante : 10 000 € parcours de formation des agents administratifs

Le plan d'actions est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de passer une nouvelle convention avec le FIPHFP pour la période de 2024-2028 sous réserve de l'avis favorable du comité local du FIPHFP qui se tiendra le 5 juillet au SGAR lors duquel le CDG45 présentera les actions et le plan d'actions de la nouvelle convention.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 25 juin 2024

La Présidente



Florence GALZIN



Centre de gestion du LOIRET

Plan d'action quadriennal	Objectifs/Cible	Modalités	Conditions	Règles de financement du FIPHP	Actions prévues (sur la durée de la convention)	Montant	Éléments justificatifs obligatoires à produire systématiquement lors des bilans remis au FIPHP. La non production de ces éléments entraîne les versements ultérieurs.	Pièces justificatives obligatoires à produire sur demande du FIPHP et à conserver par le CDG.
1 Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap								
1.1 Informer et sensibiliser sur la politique handicap.	Informer et sensibiliser les élus locaux, les encadrants des agents TH, les agents chargés du suivi et de l'accompagnement des agents TH, les agents TH et leur collectif de travail. Collectivités affiliées (obligatoires ou volontaires).	Organiser une formation ou une sensibilisation sur la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.	Le nombre d'actions de formation/sensibilisation sera fixé par le CDG, en accord avec le FIPHP.	Le montant du financement demandé pour l'axe 1 ne peut pas dépasser 10% du montant Total. Pour le sous-axe 1.1, le financement est fonction du nombre de sessions de formation/sensibilisation.	10 actions de formation/sensibilisation prévues dans la limite de 750 euros pour une demi-journée d'une session	7 500 €	Saisie pour chaque session de formation ou de sensibilisation Justificatifs de la session de formation (intitulé, durée, date de la session, noms, qualités ou fonctions des participants et noms des collectivités, avec leur BCR ou SIRET) Service fait certifié par le CDG	Programme et support de formation, questionnaire de satisfaction, liste d'émargements
1.2 Accompagner les collectivités dans leurs démarches auprès du FIPHP - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et saisie des aides sur la plateforme.	Améliorer la saisie de la DOETH et des aides sur la plateforme en particulier pour les plus petites collectivités. Agents des collectivités affiliées (obligatoires ou volontaires) en charge de la déclaration et de la saisie des aides sur la plateforme.	En complément des sessions de formation collective assurée par le FIPHP (webinaire, etc...) sur la saisie de la déclaration et des aides, le CDG pourra assurer un accompagnement individualisé d'une collectivité pour ses agents en charge de la déclaration et de la saisie des aides sur la plateforme.	Le nombre d'employeurs et les modalités d'accompagnements seront fixés par le CDG, en accord avec le FIPHP.	Pour le sous-axe 1.2, le financement est fonction du nombre de collectivités accompagnées, quel que soit le nombre d'agents accompagnés pour cette collectivité sur la durée de la convention.	10 collectivités accompagnées sur la saisie de la DOETH et des aides du catalogue sur la plateforme.	8 000 €	Saisie globale Liste des collectivités accompagnées (désignation et BCR ou SIRET), date de l'accompagnement, personnes accompagnées avec leurs fonctions Service fait certifié par le CDG	Questionnaires de satisfaction et d'évaluation.
Total axe 1 :						15 500 €		
2 Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique								
2.1 Favoriser l'employabilité.	Favoriser l'employabilité dans la fonction publique (FPE, FPT et FPH) Côté employeur : tout employeur public. Côté personne en situation de handicap : agents du service d'intérim du CDG et demandeurs d'emploi TH .BOE uniquement.	L'employabilité correspond à la signature d'un CDD >= 6 mois initial ou à un cumul avec ou sans interruption de plusieurs CDD successifs totalisant une durée >= 2 mois sur une période pouvant aller jusqu'à un an.	Le CDG ne peut solliciter le cumul des financements au titre d'un même sous-axe ou des sous-axes 2.1 et 2.2 pour un même agent recruté.	Le financement est fonction du nombre de TH signataires d'un ou plusieurs CDD d'une durée globale de 6 mois et plus : 1 000 € Pour un même agent, un seul financement est possible	0 agents du service d'intérim du CDG . 4 demandeurs d'emploi BOE.	0 € 4 000 €	Saisie globale Liste détaillée précisant pour chaque TH concerné s'il s'agit d'un agent du service d'intérim ou d'un demandeur d'emploi BOE, la nature du poste occupé, la date, la durée, et le type de contrat de travail signé, le cas échéant la nature et la durée de la formation pour les demandeurs d'emploi BOE accompagnés par le CDG ainsi que l'identification du ou des employeurs (dénomination, Numéro BCR ou SIRET). Service fait certifié par le CDG	Copies des contrats de travail signés. Le cas échéant programme de la formation/ de l'accompagnement assuré par le CDG Justificatifs de la qualité de BOE des demandeurs d'emploi
2.2 Favoriser et accroître l'emploi pérenne.	Augmenter le nombre de recrutements pérennes dans la fonction publique (FPE, FPT et FPH) Côté employeur : tout employeur public. Côté personne en situation de handicap : apprentis BOE accompagnés par le CDG à l'issue de leur contrat d'apprentissage, agents du service d'intérim du CDG, demandeurs d'emploi BOE.	La notion d'emploi pérenne correspond au recrutement au titre d'un CDD >= 1 an, CDI ou fonctionnaire. Le recrutement dans l'emploi pérenne doit intervenir au plus tard dans l'année qui suit la fin du contrat d'apprentissage, soit la fin de l'accompagnement du demandeur d'emploi et/ou de l'employeur public, soit la sortie du service d'intérim du CDG.		Le financement est fonction du nombre de TH recrutés : 2 000 € pour chaque recrutement. Pour un même agent, un seul financement est possible	2 apprentis BOE en emploi pérenne. 1 agents du service d'intérim du CDG en emploi pérenne. 2 demandeurs d'emploi BOE en emploi pérenne.	4 000 € 2 000 € 4 000 €	Saisie globale Liste détaillée précisant pour chaque TH en emploi pérenne s'il s'agit d'un apprenti BOE, d'un agent du service d'intérim du CDG ou d'un demandeur d'emploi BOE, la nature du poste occupé, la date, la durée et le type de contrat de travail signé ou la date de l'entrée de nomination, le cas échéant la nature et la durée de la formation pour les demandeurs d'emploi BOE accompagnés par le CDG, et l'identification du ou des employeurs (dénomination, Numéro BCR ou SIRET). Service fait certifié par le CDG	Copies des contrats de travail signés et/ou arrêtés de nomination Le cas échéant, programme de la formation/ de l'accompagnement assuré par le CDG Justificatifs de la qualité de BOE des demandeurs d'emploi et des apprentis
Total axe 2 :						14 000 €		
3 Favoriser le maintien dans l'emploi								
Réaliser des études de poste et des accompagnements sociaux ou au maintien dans l'emploi.	Accompagner les employeurs affiliés dans le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents en situation de handicap Les employeurs affiliés obligatoires ou volontaires au CDG. - Accompagnement social : BOE uniquement. - Étude de poste : BOE et personnes aptes avec restriction. - Accompagnement au maintien dans l'emploi : BOE et personnes aptes avec restriction	L'accompagnement social consiste en un diagnostic de la situation spécifique nécessitant une compensation du handicap -demande RQTH, PCH, AAH... ; une Étude de faisabilité. Un accompagnement social n'est sollicitable qu'une fois par personne accompagnée. L'étude de poste (d' Catalogue des interventions du FIPHP) comprend notamment une prescription médicale, une mobilisation des aides, une demande d'aide sur le choix des matériels. Elle peut comprendre également, selon le besoin, une aide à la mise en œuvre des aménagements, une sensibilisation du collectif de travail pour garantir la réussite du projet, l'accessibilité au poste de travail, un aménagement global. Cette étude peut s'accompagner d'une prestation externe. L'accompagnement au maintien dans l'emploi comprend les actions du CDG : - créer un vider de candidatures - recenser les besoins des collectivités - accompagner les employeurs s'agissant de la signature du contrat, le suivi des apprentis et la mobilisation des aides prévues par le catalogue, les contacts avec la CFA, la famille compte tenu des besoins spécifiques de l'apprenti du fait de son handicap.	Présence d'un service de médecine du travail au sein du CDG (les vacations sont possibles) ou au sein de l'employeur accompagné ou d'un service de médecine du travail externe sous convention avec le CDG ou avec l'employeur accompagné. Ces prestations ne sont pas facturables aux collectivités affiliées qui en sont bénéficiaires. Le cumul des prestations ci-contre (études et accompagnements) est possible pour un même bénéficiaire. Sont exclus, au titre du financement dans le cadre du présent partenariat, les prestations (PAS, EPAST, PSOP) financées par ailleurs par le FIPHP dans le cadre de la convention de coopération avec l'AGEFIPH. Le CDG doit privilégier le recours à ces prestations gratuites avant de solliciter les financements au titre du présent axe si le besoin s'y prête.	Le montant du financement demandé au titre de l'axe 3 ne peut pas dépasser 50% du montant Total. Le financement est fonction du nombre d'études ou d'accompagnements : - Accompagnement social : 300 € pour chaque agent accompagné - Etude de poste : 1 500 € pour chaque étude réalisée - Accompagnement au maintien dans l'emploi : 2 000 € pour chaque agent accompagné	30 Accompagnements sociaux. 50 Etudes de poste 12 Accompagnements au maintien dans l'emploi	9 000 € 75 000 € 24 000 €	Saisie globale par type d'études Liste détaillée la nature de l'action du CDG (accompagnement social, étude, accompagnement au maintien), le bénéficiaire, la fonction occupée, la date de début et de fin de l'action effectuée, l'identification de l'employeur (dénomination, Numéro BCR ou SIRET) Service fait certifié par le CDG	Preuves matérielles de la réalisation de chaque étude ou accompagnement.
Total axe 3 :						108 000 €		
4 Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique								
Accompagner les employeurs, les candidats et les apprentis BOE tout au long de la formation.	Augmenter le nombre de nouveaux apprentis en situation de handicap. Tout employeur public. Apprentis en situation de handicap, BOE uniquement.	L'accompagnement consiste notamment à : - créer un vider de candidatures - recenser les besoins des collectivités - accompagner les employeurs s'agissant de la signature du contrat, le suivi des apprentis et la mobilisation des aides prévues par le catalogue, les contacts avec la CFA, la famille compte tenu des besoins spécifiques de l'apprenti du fait de son handicap.	Ne sont valorisables que les nouveaux apprentis (par rapport aux dates d'éligibilité de la convention entre le CDG et le FIPHP). Sont valorisables aussi les apprentis recrutés par un employeur conventionné avec le FIPHP.	Le financement se fait par tranche : Niveau I du financement : 1 à 10 apprentis recrutés chez tout employeur public : 9 000 € pour chaque apprenti. Niveau II du financement : 11 à 30 apprentis recrutés chez tout employeur public : 8 000 € pour chaque apprenti. Niveau III du financement : 31 et plus apprentis recrutés chez tout employeur public : 4 000 € pour chaque apprenti.	12 apprentis recrutés chez les employeurs publics.	102 000 €	Saisie globale Liste détaillée pour chaque apprenti accompagné, la nature de la formation suivie, l'identification de l'organisme de formation et de la collectivité d'accueil (dénomination, BCR ou SIRET), la date de début et de fin du contrat d'apprentissage. Service fait certifié par le CDG	Copies des contrats d'apprentissage, Justificatifs de la qualité de BOE.
Total axe 4 :						102 000 €		
5 Action spécifique (axe optionnel)								
Nommer l'action retenue et décrire son objectif, ses modalités organisationnelles, administratives, financières, les résultats attendus, les indicateurs qui permettront de l'évaluer.	Mettre en œuvre une action spécifique au service de l'emploi et/ou du maintien des personnes en situation de handicap. La cible sera définie au cas par cas.	Des partenariats peuvent être prévus, l'action doit être transposable, inédite, innovante, documentée, évolver des livrables, des pièces justificatives, une évaluation et une obligation de résultats.	Sous réserve de l'accord du comité d'engagement.	Le montant du financement demandé pour l'axe 5 ne peut pas dépasser 10% du montant Total. Le financement demandé par le CDG est étudié au cas par cas. Il ne peut pas dépasser 10% du montant total. Il s'inspire des modalités de financement du catalogue des interventions mais peut prévoir des financements hors catalogue. Le financement se fait au prorata de la réalisation des objectifs fixés par le CDG.	Nature, détail, modalités, financement et indicateurs d'évaluation de l'action spécifique dans l'annexe I Projet	18 000 €	Les pièces justificatives définies au cas par cas selon l'action spécifique mentionnée, indicateurs prévus, bilan organisationnel et financier, atteinte des résultats. "Service fait" certifié par le CDG.	Preuves matérielles de la réalisation de l'action spécifique.
Total axe 5 :						18 000 €		
Total du plan d'actions :						257 500 €		

Qualité : Directrice de l'EPA FIPHP

Signature :

Qualité :

Signature :

PLAN D' ACTIONS V5 CENTRE DE GESTION

A compléter par le CDG lors de l'instruction du projet en accord avec le FIPHFP. Renseigner exclusivement les cases en violet.

Centre de gestion de la FPT :	Centre de gestion du LOIRET
SIRET :	2845002600029
Nombre de collectivités affiliées obligatoires :	446
Effectif des collectivités affiliées obligatoires :	10 713
Nombre de collectivités affiliées volontaires :	7
Effectif des collectivités affiliées volontaires :	10 180
Nombre total de collectivités :	453
Effectif total des collectivités :	20 893

Plan d'actions quadriennal	Commentaires	A compléter par le CDG	Financement demandé au FIPHFP	Répartition
1	Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap			Cet axe ne peut dépasser 10% du montant total.
1.1	Informier et sensibiliser sur la politique handicap	Inscrire le nombre de 1/2 journées pour l'ensemble des sessions prévues pour l'axe 1.1	10	7 500 €
1.2	Accompagner les collectivités dans leurs démarches auprès du FIPHFP : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et saisie des aides sur la plateforme.	Inscrire le nombre de collectivités accompagnées prévues pour l'axe 1.2	10	
		Inscrire le montant sollicité pour l'ensemble des collectivités accompagnées prévues de l'axe 1.2	8 000,00 €	8 000 €
Total axe 1 :			15 500 €	6,02%
2	Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique			
2.1	Favoriser l'employabilité.	Inscrire le nombre d'agents du service d'intérim	-	- €
		Inscrire le nombre de demandeurs d'emploi	4	4 000 €
2.2	Favoriser et accroître l'emploi pérenne.	Inscrire le nombre d'apprentis	2	4 000 €
		Inscrire le nombre d'agents du service d'intérim	1	2 000 €
		Inscrire le nombre de demandeurs d'emploi	2	4 000 €
Total axe 2 :			14 000 €	5,44%
3	Favoriser le maintien dans l'emploi			Cet axe ne peut dépasser 50% du montant total.
		Inscrire le nombre d'accompagnements sociaux	30	9 000 €
	Réaliser des études de poste et des accompagnements sociaux ou au maintien dans l'emploi.	Inscrire le nombre d'études de poste	50	75 000 €
		Inscrire le nombre d'accompagnements au maintien dans l'emploi	12	24 000 €
Total axe 3 :			108 000 €	41,94%
4	Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique			
	Accompagner les employeurs, les candidats et les apprentis BOE tout au long de la formation.	Inscrire le nombre d'apprentis recrutés	12	102 000 €
Total axe 4 :			102 000 €	39,61%
5	Action spécifique (axe optionnel)			Cet axe ne peut dépasser 10% du montant total.
	Nommer l'action retenue dans l'Annexe 1 Projet : décrire son objectif, ses modalités organisationnelles, administratives, financières, les résultats attendus, les indicateurs qui permettront de l'évaluer.	Inscrire ici le montant demandé au FIPHFP pour l'action spécifique	18 000,00 €	18 000 €
Total axe 5 :			18 000 €	6,99%
TOTAL GLOBAL :			257 500 €	100,00%